

9007-1341 D 2

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants



Dossier suivi par : HP

Réf : 7000391RETR15046

BAYER SAS
Monsieur le Directeur du Développement et de
l'Homologation
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE

Paris, le 18 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative, concernant le produit :

N° Intransit : 7000391 - TOTRIL

AMM n° 7000391

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DEHAUMONT

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 7000391 Nom commercial : TOTRIL

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 7000391

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Ioxynil (ester octanoïque) 225 G/L

Vu l'arrivée à échéance de l'approbation de la substance active Ioxynil au 28 février 2015.

Vu l'article 29 du RCE 1107/2009.

Conditions d'emploi

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés lors de l'ensemble des étapes de manipulation du produit.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur ciboule, ciboulette et ail.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur échalote, oignon et poireau.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure d'une aire non cultivée adjacente.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation TOTRIL est retirée.

Dénominations commerciales

TOTRIL, PRESQUIL AD

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R10	INFLAMMABLE
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36/37	IRRITANT POUR LES YEUX ET LES VOIES RESPIRATOIRES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Risque	R66	L'EXPOSITION REPETEE PEUT PROVOQUER DESSECHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU
Phr. Risque	R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCES ET VERTIGES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015

Patrick DÉHAUMONT

Liste des usages rattachés

USAGE 16805901 - Oignon*Désherbage
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision RETRAIT D'AMM
Date de fin de Date de fin
Commercialisation : d'Utilisation :
28/02/2015 31/12/2015

ZNT : cond. empl.

Cond. Emp.

Sur ail :

- A la dose de 2,5 L/ha en apport fractionné :

- 1 L/ha à partir du stade 3-4 feuilles de l'ail
- 1,5 L/ha au stade 6-8 feuilles de l'ail

- Avec un intervalle entre les applications de 30 jours.

- Respecter une zone non traitée de 50 mètres.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 75 jours.

Sur échalote :

- A la dose de 1 L/ha en apport fractionné :

- 0,5 L/ha à partir du stade 2-3 feuilles de l'échalote
- 0,5 L/ha au stade 4-5 feuilles de l'échalote

- Respecter une zone non traitée de 20 mètres.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 15 jours.

Sur oignon :

- A la dose de 2,5 L/ha en apport fractionné :

- 0,4 L/ha au stade crochet de l'oignon
- 0,5 L/ha au stade 1 feuille de l'oignon
- 0,6 L/ha au stade 2-3 feuilles de l'oignon
- 1 L/ha au stade 3-4 feuilles de l'oignon

- Avec un intervalles entre les applications de 7 à 10 jours.

- Respecter une zone non traitée de 20 mètres.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 16845901 - Poireau*Désherbage

Dose d'emploi 2,5 L/HA
Décision RETRAIT D'AMM

Date de fin de Date de fin
Commercialisation : d'Utilisation :
28/02/2015 31/12/2015

ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Apport fractionné :

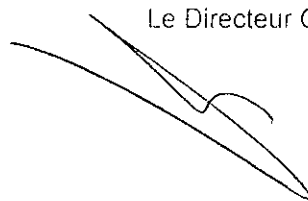
- 0,15 L/ha au stade crochet du poireau
- 0,5 L/ha au stade 1 feuille du poireau
- 0,6 L/ha au stade 2-3 feuilles du poireau
- 1 L/ha au stade 3-4 feuilles du poireau

- Intervalles entre les applications de 7 à 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation



Patrick DEHAUMONT

USAGE 10995900 - Porte graine*Désherbage

Dose d'emploi 2,5 L/HA

Décision RETRAIT D'AMM

Date de fin de

Date de fin

ZNT : 50 m

Commercialisation : d'Utilisation :

28/02/2015

31/12/2015

Cond. Emp.

- Sur ciboule et ciboulette uniquement.

- En 1 application ou en apports fractionnés (au total, la dose apportée ne doit pas dépasser 2,5 L/ha) :

- ciboule semée : petites doses fractionnées de 0,3 L/ha à partir du stade crochet et 1,2 L/ha au stade 4 feuilles
- ciboule semée ou plantée, entre sortie d'hiver et début de montaison : une application de 2,5 L/ha ou fractionner cette dose selon levée des adventices
- ciboulette après la levée : petites doses croissantes de 0,3 L/ha à partir sur stade crochet à 1,2 L/ha au stade 4 feuilles
- ciboulette installée : une application de 2,5 L/ha ou fractionner cette dose selon levée des adventices

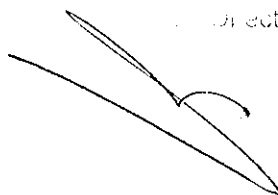
- Intervalles entre les applications de 7 à 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Directeur Général de l'Alimentation

18 FEV. 2015



Patrick DEHAUMONT